

Broadcasting Policies du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion publié avec l'autorisation du Bureau et revu le 1^{er} mars 1960. A la page 3, on y dit entre autres choses:

La faculté de répondre est inhérente à la doctrine démocratique de la liberté de parole.

Donnez-la, au nom du Ciel! Laissez le parti libéral au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest s'organiser suffisamment, afin qu'il soit en mesure de répondre. Comme l'a dit le secrétaire d'État, il serait salulaire que la population connaisse l'envers de la médaille. Je demanderais au secrétaire d'État lorsqu'il chargera le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et Radio-Canada d'étudier la question, de les renvoyer à la page 3 de ce document où ils déclarent en termes choisis:

Le bureau n'exerce pas de censure.

Et moi, monsieur le président, j'affirme que le traitement que m'a fait infliger (sans doute en toute bonne foi) le fonctionnaire en cause, constitue en réalité une censure, parce qu'il m'a empêché de faire cette émission destinée à mes commettants. Le document poursuit en disant:

Il n'établit aucune restriction quant à la nature des émissions et se borne à veiller à ce qu'elle soit conforme aux règlements écrits.

Jusqu'où ira l'esprit bureaucratique qui inspire les règlements et les interprétations? Je poursuis:

La politique du Bureau, en ce qui concerne les émissions qui peuvent donner lieu à controverse, se fonde sur les principes suivants:

Les ondes sont la propriété des Canadiens qui ont le droit d'entendre les principales opinions sur tous les problèmes d'importance.

Les questions que j'ai soulevées dans mon discours étaient certainement fort importantes, non seulement sur le plan national mais encore sur le plan régional. Je continue ma citation:

2. Les ondes ne doivent pas tomber sous la coupe de particuliers ou de groupements en raison de leur fortune ou de leur position.

Pas même sous la coupe de Radio-Canada ou du bureau des gouverneurs... Le troisième passage dont j'ai déjà donné lecture est le suivant:

Le droit de réponse est impliqué dans la doctrine démocratique de libre parole.

Et, plus loin:

4. La liberté de parole et l'échange libre d'opinions représentent les principales sauvegardes des institutions libres.

Il me semble qu'en adoptant la ligne de conduite qu'ils ont suivie, et avec tout le respect qui est dû à la pureté de leurs intentions, ils se sont fourvoyés. Ils auraient dû accorder le droit de réponse, même s'ils craignaient qu'elle ne donne lieu à controverse; ils n'auraient pas dû m'empêcher de communiquer avec mes commettants comme

j'en avais l'intention. L'absurdité de cette position ressort clairement aujourd'hui. Je pourrais simplement lire ce numéro du *hansard* si la session se poursuivait mais, comme elle touche à sa fin, je ne le ferai pas. S'il nous restait encore du temps, je pourrais me rendre dans ma circonscription demain et donner à mes commettants le discours en le lisant directement dans le *hansard*. Cela serait conforme à la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais une proposition à faire au député du Yukon. Vu que la présente session durera encore une couple d'heures probablement, il pourrait peut-être voir à ce que Radio-Canada s'amène là rapidement et procède immédiatement à l'enregistrement.

M. Nielsen: J'ai bien peur, monsieur le président, que le service postal ne se rende pas aussi vite au Yukon.

M. Douglas: Monsieur le président, les propositions du secrétaire d'État sont déjà acceptées en principe.

L'hon. M. Pickersgill: Dans le cas des émissions nationales.

M. Douglas: Il existe des émissions concernant les affaires provinciales où l'on accorde aux divers partis un temps de parole établi suivant une certaine formule. Il y a aussi l'émission «Les affaires de l'État», au cours de laquelle les députés du Parlement peuvent discuter des questions fédérales. A mon avis, on pourrait appliquer le même principe à des régions comme le Yukon et celle de Skeena, ainsi qu'à certains autres endroits éloignés où les stations de Radio-Canada sont le seul moyen d'atteindre le public. Dans le cas de ces régions, on pourrait réserver certaines périodes d'après la formule utilisée pour les émissions «Les affaires provinciales» et «Les affaires de l'État».

L'hon. M. Pickersgill: Je suis entièrement de cet avis.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je me lève pour réclamer l'installation, aussi rapidement que possible, par la société Radio-Canada, d'un poste de télévision française, dans la ville de Québec. Il s'agit là, je crois, d'un besoin impérieux, pour ne pas dire d'une urgence évidente.

La ville de Québec est la ville française par excellence au Canada; c'est la capitale de la province de Québec, et je crois qu'il serait très approprié que Radio-Canada y installe un poste de télévision française.

Nous avons actuellement, dans la ville de Québec, deux postes de télévision, nommé ment CKMI et CFQM, l'un de langue anglaise et l'autre de langue française, évidemment